

THE FACTORY AUTOMATION COMPANY

FANUC

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

FANUC EUROPE



Dernière révision : Décembre 2023

Code de conduite des fournisseurs de FANUC EUROPE

Notre mission

Le succès de FANUC repose **sur les principes fondamentaux de notre entreprise : l'intégrité, la transparence et un sens profond de la responsabilité** envers le monde dans lequel nous vivons et les communautés que nous servons.

Nous croyons fermement en la collaboration avec nos fournisseurs en tant que partenaires engagés dans notre quête commune d'un monde plus responsable, durable et éthique. Nous avons établi notre Code de Conduite des fournisseurs ("Code") **afin de promouvoir cette responsabilité sociale des entreprises tout au long de notre chaîne d'approvisionnement**. Nous attendons de nos partenaires qu'ils adhèrent à notre vision et collaborent avec nous pour promouvoir une culture d'excellence éthique, de durabilité et de responsabilité dans la conduite des affaires.

La réussite de notre mission dépend de l'effort collectif, et nous sommes impatients de cultiver des relations à long terme basées sur la confiance, le respect, la qualité de service et des valeurs communes.

Merci de vous associer à nous dans cette aventure.



Marco Ghirardello
President & CEO European Management



Frank Baur
Head of Purchasing Europe

En tant que fournisseur, vous déclarez :

01

Respect des lois
et de l'éthique

02

Respect des
droits de
l'Homme

03

Préservation de
l'environnement

04

Respect du
code

01

Respect des lois et de l'éthique

FANUC s'engage fermement à respecter toutes les lois, règles et réglementations en vigueur considérant cette conformité comme le fondement de toute entreprise digne de confiance.





Nous attendons de votre part un strict respect des normes suivantes :

1.1

Lois et règlements

Conformez-vous en permanence à l'ensemble des lois et des règlements.

1.2

Intégrité

Observer intégralement les exigences de toutes les législations en vigueur relative à la corruption et à sa prévention, ce qui inclut la tenue d'une comptabilité et la production de rapports appropriés. S'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux visant à obtenir un avantage déloyal ou qui pourrait être considéré comme inapproprié ou excessif.

1.3

Conflit d'intérêts

Adopter toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels ou apparents, et promouvoir des décisions commerciales transparentes et impartiales.

1.4

Concurrence loyale

Respecter les lois antitrust et les lois sur la concurrence en vigueur. Maintenir l'équité et la compétitivité dans les relations commerciales, et éviter toute conduite susceptible de mener à des accords, transactions ou discussions contraire à ces règles.

1.5

Protection des données et de la vie privée

Disposer ou déployer des mesures solides pour garantir la sécurité et l'intégrité de toutes les formes de données, y compris la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et les données personnelles.

1.6

Contrôle des exportations

Connaître et comprendre toutes les obligations liées aux réglementations en matière de contrôle des exportations et mettre en place toutes les mesures internes nécessaires pour garantir leur strict respect.

02

Respect des droits de l'Homme

FANUC considère qu'il est fondamental de promouvoir un environnement offrant des opportunités égales, valorisant la diversité et l'inclusion, tout en adoptant une politique de tolérance zéro envers la discrimination, le harcèlement et toute forme d'abus.





Nous attendons de votre part le partage de ces valeurs et, en particulier, votre engagement à respecter les points suivants :

2.1

Législation du travail

Respecter toutes les lois et normes internationales du travail en vigueur, cela implique le strict respect des horaires de travail réglementés.

2.2

Travail des enfants

Adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de travail des enfants et agir en conformité avec toutes les lois réglementant l'âge minimum d'admission à l'emploi pour chaque poste.

2.3

Rémunération équitable

Adopter une politique de rémunération basée sur le mérite et assurer une rémunération équitable pour un travail équivalent.

2.4

Droits collectifs du travail

Respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

2.5

Santé et sécurité

Respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Garantir un lieu de travail sûr pour tous les travailleurs.

2.6

Diversité et inclusion

Favoriser la création d'un environnement de travail diversifié et inclusif permettant aux individus d'utiliser au mieux leurs compétences et de contribuer avec des idées et des innovations. Cet environnement de travail doit être exempt de toute forme de discrimination fondée, entre autres, sur la race, la couleur, le sexe, la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap.

2.7

Droits de l'homme

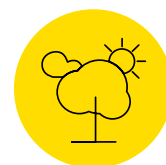
Interdire toute forme de harcèlement, d'intimidation, de violence ou d'abus par le biais de politiques internes robustes et appliquées de manière appropriée. Mettre en place des mécanismes permettant aux employés de signaler toute forme de violation sans crainte de rétorsion.

03

Préservation de l'environnement

Sur la base de la vision fondamentale de l'entreprise qui consiste à "laisser la nature et les ressources à la postérité", FANUC s'engage à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Cela se traduit par la réduction des émissions de CO2, la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation efficace des ressources telles que l'eau et les minéraux, ainsi que l'élimination appropriée et la réduction des déchets, tant du point de vue des produits que des activités de l'entreprise.





FANUC partage cette ambition de préserver l'environnement avec ses fournisseurs et attend de vous que vous :

3.1

Réglementations environnementales

Observer toutes les réglementations environnementales en vigueur et satisfaire à toutes les exigences standard des conventions internationales.

3.2

Achats durables

Adopter une approche d'achats durables en promouvant le concept des 4R (Refuser, Réduire, Réutiliser et Recycler) à travers des méthodes d'achat rigoureuses lors de l'acquisition de biens et de services.

3.3

Utilisation de l'eau

Promouvoir une utilisation efficace des ressources en eau en développant des pratiques de recyclage dans la mesure du possible.

3.4

Gaz à effet de serre

S'engager activement la réduction des gaz à effet de serre en favorisant la conservation de l'énergie et en privilégiant l'utilisation d'énergies renouvelables.

3.5

Substances chimiques

Renforcer le contrôle de l'utilisation des substances chimiques et minimiser l'utilisation de substances dangereuses afin de prévenir la pollution de l'environnement.

3.6

Biodiversité

Soutenir activement la conservation de notre environnement naturel et de notre biodiversité.

04

Respect du code





4.1

Applicabilité

FANUC attend de tous les employés, personnels, agents et sous-traitants de ses fournisseurs se conformer au Code et le respecter.

4.2

Sensibilisation et surveillance

Afin d'assurer la conformité au Code, FANUC demande à ses fournisseurs de mettre en place des actions clés. Celles-ci incluent des sessions de formation régulières visant à sensibiliser les employés, le personnel, les agents et les sous-traitants aux exigences du Code, ainsi qu'un suivi régulier de la conformité pour identifier tout problème potentiel et prendre rapidement des mesures correctives.

4.3

Signaler

Il est impératif de signaler promptement à FANUC toute violation légale ou infraction au présent Code, indépendamment de la localisation géographique de l'événement et/ou de son impact sur les services ou produits fournis à FANUC. Vous pouvez effectuer ce signalement à votre personne de contact chez FANUC, au service de conformité de FANUC Europe (compliance@fanuc.eu) ou en utilisant le dispositif d'alerte interne accessible via notre site internet www.fanuc.eu.

4.4

Droits de FANUC

Bien que FANUC s'attende à ce que ses fournisseurs procèdent à des auto-évaluations et renforcent continuellement leur adhésion au Code, FANUC se réserve le droit de solliciter des documents, des politiques, des questionnaires ou d'effectuer des audits pour vérifier cette adhésion. En général, le type de preuve que FANUC peut demander à ses fournisseurs comprennent un dossier attestant du matériel de formation et de sensibilisation adressé aux employés, la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la conformité, l'existence de systèmes de rapports internes, des entretiens, des enquêtes ainsi que d'autres documents et matériels connexes.

4.5

Violation

Ce Code doit être considéré comme faisant intégralement partie de la relation commerciale entre FANUC et ses fournisseurs. Ainsi, en cas de violation grave des engagements contenus dans le présent Code, FANUC se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris de mettre fin à la relation commerciale si cela s'avère nécessaire.

4.6

Hiérarchie du Code

Le Code n'a pas pour vocation de remplacer, et ne remplace pas, les lois ou réglementations applicables, ni les conditions spécifiques stipulées dans un accord entre FANUC et le fournisseur.

4.7

Prise en compte de la chaîne d'approvisionnement

Vous devrez appliquer les principes énoncés dans le présent code lors de la sélection des sous-traitants.

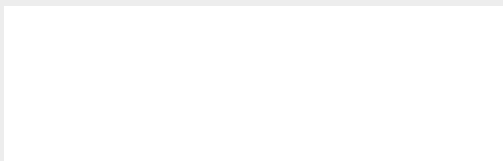
En apposant sa signature sur le présent document, le fournisseur confirme son engagement à respecter les principes mentionnés ci-dessus :

Lieu, date

Nom et fonction

Nom et cachet de l'entreprise

Signature



Si vous avez besoin de conseils
sur un aspect particulier du
présent code, veuillez contacter
compliance@fanuc.eu